



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**27 mars 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 27 mars 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE N°2023-41	21.03.2023	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Christian GRELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER TOP CONDUITE - EURL REELMA » à Yssy-les-Moulineaux.	3

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE N° 40 du 21 mars 2023 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Christian GRELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER TOP CONDUITE - EURL REELMA » à Yssy-les-Moulineaux.

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

#### CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9 ;
  - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
  - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
  - Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
  - Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 288 du 20 décembre 2018 autorisant monsieur Christian GRELLIER à exploiter, sous le n° d'agrément E 18 092 0026 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER TOP CONDUITE - EURL REELMA » situé, 67 boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Considérant** que monsieur Christian GRELLIER a fait part à l'équipe Top Conduite, représentée par madame Lucie BENHAMEL, de son souhait de mettre son établissement en location gérance par le biais de son avocat, Maître Bernard NEUVILLARD ;
- Considérant** que suite à plusieurs incidents, les services de la DRIEAT ont procédé à un contrôle de l'établissement et ont constaté que Monsieur Christian GRELLIER n'assurait plus la gérance ;
- Considérant** que monsieur Christian GRELLIER ne s'est pas manifesté, malgré le courrier du 21 février 2023, l'invitant à prendre contact avec le bureau de la réglementation générale et des élections ;
- Considérant** que la gestion de l'établissement n'est plus assurée, à ce jour, par monsieur Christian GRELLIER, le représentant légal nommé dans l'arrêté portant agrément n° 288 du 20 décembre 2018 ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté de renouvellement DCL/BRGE n° 288 du 20 décembre 2018, autorisant Monsieur Christian GRELLIER à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « TOP CONDUITE - EURL REELMA » situé, 67 boulevard Gallieni-92130 Issy-les-Moulineaux, est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 18 092 0026 0 attribué à Monsieur Christian GRELLIER pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

*Signé*

Jérémie HOMBOURGER

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>